

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les droits et obligations de l'Agence Com'&Events et de ses clients. Seules les conditions particulières énoncées, les présentes conditions générales de vente et le code de commerce réglementent les conditions de vente des prestations fournies par l'Agence Com'&Events. Aussi, les présentes conditions générales de vente prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du client ou du tiers. Toute condition contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Agence Com'&Events quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Les présentes CGV entrent en vigueur au lundi 2 janvier 2023.

Article 1 – Objet de la mission

L'Agence Com'&Events peut conseiller le client sur tous les aspects liés à sa politique de communication, d'événementiel et de marketing. Plusieurs types de missions peuvent être confiées à l'Agence Com'&Events :

1.1. COMMUNICATION

- Le conseil en communication,
- la vente de services ou produits, liés au domaine de la création multimédia, hors ou sur le réseau internet,
- la création et la commercialisation de sites internet,
- la conception des sites internet,
- la création et gestions des médias sociaux,
- la réalisation sur tous supports de l'image de marque et publicitaire de toute entreprise,

1.2. ORGANISATION EVENEMENTIELLE

- Organisation, coordination et conseil pour l'organisation d'événements publics, privés et professionnels.
- Toute activité de scénographie et de décoration d'événements publics, privés et professionnels.

1.3. CEREMONIE LAIQUE

- La conception,
- l'organisation,
- la décoration
- l'animation de cérémonie laïque

L'Agence Com'&Events peut agir accessoirement comme mandataire du client pour certaines missions relatives aux projets confiés. En exécution de la mission qui lui est confiée, l'Agence Com'&Events produit des projets de conseils, des créations de communication et peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que photographie,

illustration, film, webdesign... et procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image, etc. spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des intéressés.

En contrepartie de sa mission, l'Agence Com'&Events perçoit une rémunération qui est en fonction du budget convenu par les deux parties au préalable.

Article 2 – Devis et commande

La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées. Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euro et Toutes Taxes comprises, en raison de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par l'Agence Com'&Events en cours de mission non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacements dans un rayon excédant les 100 kms au départ de Bagnols sur Cèze 30200, achats de logiciels spécifiques...) ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission. Ces frais seront facturés au client, en sus. Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit. Les prix et les délais de réalisation sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis. A partir du moment où le client valide sa commande par la

signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à l'Agence Com'&Events.

Les devis sont facturés à hauteur de 25€ TTC par devis hors les deux premiers par an qui sont offerts par l'Agence Com'&Events, par ailleurs les frais de réalisation de devis seront déduit de la facture finale. En cas de non-signature du devis après la date d'expiration de celui-ci, il est considéré comme conclu et engendre la facturation automatique de celui-ci.

Article 3 – Conditions de paiement

Les paiements sont effectués, au choix du client, par espèce, par chèque ou par virement bancaire.

Sauf convention contraire, si l'événement a lieu à plus de 30 (trente) jours, le paiement de la mission doit intervenir à la hauteur de 50 % lors de l'acceptation du devis et à la hauteur de 50 % au Jour J de la prestation, ou livraison des imprimés et la facture complémentaires des commandes en sus à 100% à réception de celle-ci, en cas d'événement à moins de 30 (trente) jours, l'ensemble du devis de prestations sera réglé à la signature du contrat.

Article 4 – Retard de paiement

A compter du trente et unième jour de la facture en souffrance, la somme ainsi due portera un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, l'intérêt étant dû à compter de ce terme contractuel et par le seul fait de l'arrivée de ce terme.

Convention d'anatocisme :

Des intérêts moratoires seront calculés sur les intérêts de retard eux-mêmes selon le taux conventionnel et dans la limite des règles fixées par l'article 1154 du Code Civil. En outre, à titre de clause pénale, dans les conditions posées par l'article 1226 du code civil, tout retard de paiement de la facture finale de plus de trois mois entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, à la charge du client défaillant, en sus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire fixée à 15 % du montant de la facture impayée.

La totalité de la production, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive de l'Agence Com'&Events tant que la facture finale émise par l'Agence Com'&Events n'est pas payée en totalité par

le client. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production à compter de règlement de la facture finale. Le client est informé que les fichiers sources restent la propriété de l'Agence Com'&Events et que ceci ne peuvent être remis à l'entreprise sauf en cas de rachat des droits « Fichiers sources » auprès de l'Agence Com'&Events.

Article 5 – Taxes

L'Agence Com'&Events se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 6 – Obligation d'information

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Agence Com'&Events de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de sa domiciliation bancaire, etc.).

Article 7 – Réalisation de la mission

7.1. Communication

L'Agence Com'&Events exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa mission. L'Agence Com'&Events reste seul juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à fournir à l'Agence Com'&Events et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission. Tout texte fourni par le client doit être préalablement relu et corrigé par le client, aucune modification ou faute de toute nature ne seront corrigé pas l'Agence Com'&Events.

L'Agence Com'&Events ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- paiement d'un acompte de 50 % sur la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis pour l'Agence Com'&Events .
- avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard

La vie en couleurs !

dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier l'Agence Com'&Events d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

L'Agence Com'&Events se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution. Si le client souhaite confier une mission à un autre prestataire de son choix, l'Agence Com'&Events décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires.

Selon le type de mission, trois propositions du projet réalisé par l'Agence Com'&Events peut être présentée au client sous le nom de « Jet de production », avant sa mise en œuvre ou sa diffusion. Chaque jet de production supplémentaire (dès le quatrième) sera facturé 75€ (soixante-quinze euros) Toutes Taxes Comprises.

Après l'ensemble des modifications effectuée une proposition finale du projet réalisé par l'Agence Com'&Events est présentée au client nommé « Bon à Tirer », avant sa mise en œuvre ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le client par tous moyens écrit (lettre, courriel...), plus communément appelée « bon pour accord ». Dans le cas où le client refuserait d'agréer le projet présenté, l'Agence Com'&Events pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix, en cas de modification textuelle (correction de texte par exemple), engendrera la réalisation d'un nouveau « Bon à Tirer ». Au-delà de présentation de deux fois d'un « Bon à Tirer », à partir du 3ème celui-ci sera facturé 135 € (cent trente cinq euros) Toutes Taxes Comprises.

Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de l'Agence Com'&Events compte tenu des travaux effectués. Toute demande de correction émise auprès de l'Agence Com'&Events par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet de départ

validé par le client, l'Agence Com'&Events se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client. De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due à l'Agence Com'&Events.

7.2 Organisation événementielle

7.2.1. Le mandat

Le Client délègue à l'Agence Com'&Events, qui accepte la responsabilité de l'organisation de l'événement, ou service, correspondant, au stade du présent, aux critères qui seront décrits dans le devis ou le contrat d'organisation. Le mandat est donné pour la durée d'études et de réalisation complète de l'événement

7.2.2. Obligation du prestataire

Pendant la durée du mandat, l'Agence Com'&Events s'engage à rechercher et mettre en œuvre tous les composants tels que définis dans le contrat. L'Agence Com'&Events s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui seront tenues confidentielles. Toute information recueillie dans le cadre de l'établissement du cahier des charges pourra être communiquée aux partenaires commerciaux de l'Agence qui seront tenus aux mêmes règles de confidentialité.

7.2.3. Obligation du client

Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues. Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Agence Com'&Events. De manière générale le client mettra tout en œuvre pour faciliter l'organisation de l'événement par l'Agence.

7.2.3.1 Réglementation de prestation

Le client doit s'assurer que l'ensemble des participants sera présent à l'heure indiquée sur le bon de commande afin que l'Agence Com'&Events respecte les horaires prévus lors des rendez-vous de préparation avec le client et les prestataires. Sauf accord écrit préalable, il ne sera admis aucun animal dans les établissements partenaires de l'Agence Com'&Events.

Tout matériel qui pourrait se révéler dangereux ou mettre en danger les participants, les clients ou les prestataires et leurs collaborateurs sont interdits.

Par ailleurs, le client doit s'assurer de l'application du décret n°98-1143 du 12/12/1998 fixant les conditions d'émission de

bruits et notamment l'interdiction de dépasser 85 dB de niveau sonore.

L'Agence Com'&Events se réserve la possibilité de demander des dommages et intérêts en raison de tout préjudice qu'elle aurait pu subir du fait de l'inobservation par le client de l'une quelconque des dispositions des présentes.

7.2.3.2. Condition de préparation d'événement

Afin de réaliser au mieux la mission confiée à l'Agence Com'&Events, un premier rendez-vous gratuit et sans obligation d'achat est effectué entre l'Agence Com'&Events et le client afin d'établir le cahier des charges. Un devis détaillé est réalisé par le prestataire qui entraîne un deuxième rendez-vous compris dans la prestation.

La prestation comprend jusqu'à 4 rendez-vous en physique ou dématérialisé afin d'effectuer un suivi sur la prestation, en complément une fois par quinzaine, l'Agence Com'&Events tiendra informer par n'importe quel support électronique (téléphone, SMS, Messagerie privée, mail) de l'avancée du projet.

Le rendez-vous supplémentaire en physique ou dématérialisé sera facturé 200 (deux cents) €uros TTC.

7.2.4. Conditions d'annulation et/ou modification de la prestation

Le bon de commande constitue le budget minimum sur lequel est passée la commande. Sauf accord écrit préalable émis par l'Agence Com'&Events, la date de la prestation ne peut être modifiée. En cas d'annulation totale ou partielle de la réservation définitive du fait du client et quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure prévus à l'article 9 des présentes conditions générales de vente, le client sera redevable des sommes suivantes :

- 100% du montant initialement prévu si l'annulation a lieu à moins de 30 jours de la prestation,
- 50% du montant initialement prévu si l'annulation a lieu entre 30 et 60 jours de la prestation,
- 30% du montant initialement prévu si l'annulation a lieu à plus de 60 jours de la prestation,

7.2.5. Conditions tarifaires

Les communications de tarifs, publicités ou autres, ne sont pas un engagement de prix fermes. Ceux-ci étant susceptibles de variations suivant les prestations et services désirés, des conditions techniques, les conditions et les lieux de réalisations.

Les règlements sont à libeller à l'ordre de « L'Agence Com'&Events ». Les acomptes à verser seront stipulés sur le devis ou le contrat de réservation et en fonction de l'avancée du projet et des partenaires. Le solde est à régler à réception de facture.

Honoraires :

L'Agence Com'&Events percevra au titre de sa prestation, des honoraires d'intervention définis dans le devis.

Ce tarif est valable uniquement pour un projet se situant dans un rayon de 100 km du siège de l'entreprise (Bagnols sur Cèze). Dans le cadre d'une prestation en dehors de cette géographie, des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement seront facturés en sus.

Ils sont forfaitaires mais sont susceptibles d'être augmentés selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le client reste cependant en droit d'accepter ou non les propositions de l'Agence Com'&Events . Il peut les accepter en l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de l'événement, ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs par mail ou lettre simple. Dans ce dernier cas, le client dégagerait immédiatement l'Agence Com'&Events de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versés.

Acomptes :

Si le client renonce à l'ensemble du projet ou en partie, les acomptes versés à l'Agence Com'&Events et ses partenaires ne seront pas remboursés. De la même manière, toute annulation, rejet, ou interruption 30 jours avant la date de l'événement initialement prévu, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client

Article 8 – Responsabilité

Chacune des parties assure sa responsabilité civile suivant les règles de droit commun. L'Agence Com'&Events a, en outre, souscrit une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle et contractuelle.

Compte tenu de la nature des prestations, qui lui sont confiées, l'Agence Com'&Events n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

En aucun cas, l'Agence Com'&Events ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles modifications et/ou corrections apportées, par le client ou par tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par l'Agence Com'&Events. Les délais de livraison figurant dans les devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et, en aucun cas, un retard raisonnable dans la livraison ne peut entraîner une annulation de la prestation confiée à l'Agence Com'&Events ou des dommages et intérêts.

Le client est responsable de tout dommage direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. L'Agence Com'&Events décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...).

En aucun cas l'Agence Com'&Events ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation(s) fournie(s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

De même en cas de prestations musicales, le client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région.

Le client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet le client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'Agence Com'&Events en cas de survenance de quelconque de ces événements précités

Article 9 – Force Majeure

Les Forces Majeures ont pour effet de suspendre nos obligations contractuelles les cas fortuits ou de force majeurs telles que : le vol ou la destruction de l'outil de production, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de notre entreprise ou celle d'un de nos fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées ainsi que toute celle énoncée par le Code Civil Article 1218 : « Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être

évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles [1351](#) et [1351-1](#). »

Article 10 – Loi applicable et Attribution de juridiction

De convention expresse, les commandes de prestations sont régies par le droit français. En cas de litige, tant avec nos fournisseurs qu'avec nos clients, attribution de compétence exclusive est faite au Tribunal de Commerce de compétence territoriale.

Article 11 – Dispositions diverses

Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales s'avère non valable ou inopposable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, cette clause sera réputée non écrite et le reste du contrat conservera son plein effet.

Article 12 – Collecte de vos données personnelles

En tant que visiteur du site internet, vous pouvez participer à toutes sortes d'activités sans fournir aucune Donnée personnelle. Toutefois, lorsque vous faites appels à nos services pour l'accompagnement d'un projet relatif à nos services, nous pouvons collecter les Données personnelles suivantes :

- Coordonnées telles que votre nom, vos numéros de téléphone, votre adresse postale et votre adresse e-mail
- Informations de facturation telles que le numéro, la date d'expiration et le type de carte bancaire que vous utilisez,
- ainsi que l'adresse associée à cette carte. Informations démographiques telles que l'intitulé de votre poste, votre description de poste et le nom et le type d'entreprise pour laquelle vous travaillez.
- Des données de profil, y compris votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, des détails sur vos achats sur la plupart des sites web, quand vous utilisez notre site internet, nous pouvons aussi recueillir certaines informations d'ordre technique ou de routage au sujet de votre ordinateur, afin d'améliorer votre utilisation du site internet et des services. Vous avez le droit d'accéder à vos données

personnelles et de les rectifier, ou de les supprimer, à tout moment, notamment par le biais de notre page « Contact ».

Article 13 – Comment vos données personnelles sont utilisées

L'Agence Com'&Events collecte des informations vous concernant afin de vous vendre des services. Nous ne vendons pas, ne louons pas et ne communiquons pas d'informations permettant de vous identifier à des tiers. L'Agence Com'&Events peut utiliser ces informations :

- Traiter vos transactions financières.
- Vous envoyer des confirmations de commande/renouvellement.
- Répondre aux demandes, questions et préoccupations envoyées au service client.
- Envoyer l'information que vous aviez demandée à propos d'un service ou d'un produit.
- Vous tenir informé des offres spéciales et des services.

Article 14 – Conservation de la base de données et des sources

L'Agence Com'&Events conservera la base de données et des sources de l'ensemble des travaux et réalisations effectués pour le compte du client sans limitation. L'Agence Com'&Events peut mentionner le nom du client dans ses références commerciales et apposer sa signature sur ladite œuvre sauf avis contraire du client notifié par écrit en lettre Recommandé avec Accusé de Réception. Sauf dispositions contraires écrites, l'Agence Com'&Events à travers ses représentations légaux et commerciaux pourra diffuser ses créations réalisées pour le compte du client à des fins promotionnelles de « présentation de créations » sur tous types de supports sans limitation de durée dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 15 – Confidentialité

L'Agence Com'&Events et le client s'engage à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...) auxquels ils auront pu avoir accès dans le cadre de leurs relations contractuelles.

Article 16 – Litiges – Election de domicile

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable. Le tribunal de Commerce de la Cour d'Appel de Nîmes sera seul compétent pour tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution d'un contrat et de ses suites, sauf en cas de compétence exclusive autre. Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent respectivement domicile :

- l'Agence Com'&Events à l'adresse de son siège figurant sur le devis,
- le client, à l'adresse indiquée sur le devis ou celle modifiée par ses soins lors de la signature du devis.

DATE DE MISE EN SERVICE : lundi 2 janvier 2023